

Règles de fonctionnement de l'EWG AML OPC (ALFI, ALCO, ABBL, Barreau, CSSF, FIU-LUX, IRE, LPEA, LUXREAL) dans l'industrie des fonds d'investissements

Les règles de fonctionnement du « Expert Working Group AML OPC » sont les suivantes :

Article 1^{er} : Mission

La mission de l'EWG AML OPC est de réfléchir aux thèmes AML/CFT touchant le domaine de la gestion de placements collectifs en général et l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement et leurs gestionnaires en particulier, afin de proposer des solutions de mitigation.

Article 2 : Nomination

- (1) Les membres de l'EWG AML OPC sont nommés pour une durée de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable pour une (2) autre période de deux ans.
- (2) La nomination de membre au sein de l'EWG AML OPC est effectuée en fonction de la personne (« *intuitu personæ* »). L'envoi de remplaçants n'est partant pas possible, sauf s'ils ont déjà été désignés.
- (3) Un membre de l'EWG AML OPC doit :
 - être joignable au Luxembourg ; et
 - justifier des qualifications, des connaissances et de l'expertise professionnelle nécessaire (par le fait d'avoir exercé des activités à un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie) afin de pouvoir participer aux travaux de l'EWG.

Article 3 : Composition

- (1) L'EWG AML OPC se compose de :
 - (i) maximum dix (10) membres de la communauté des gestionnaires de fonds d'investissement établis au Luxembourg désignés par l'ALFI, l'ALCO, la LPEA, LUXREAL, l'ABBL, l'IRE et le Barreau ;
 - (ii) des représentants de la CSSF et un représentant de la FIU-LUX.
- (2) L'EWG AML OPC est présidé par le directeur de la CSSF responsable du Métier OPC de la CSSF et en son absence, par le responsable de la Division OPC AML.
- (3) La liste des membres est en annexe du présent document.

Article 4 : Réunions

- (4) L'EWG AML OPC se réunit à l'initiative de la CSSF sur une fréquence mensuelle.
- (5) Les réunions de l'EWG AML OPC ont lieu au siège de la CSSF.
- (6) Les convocations contiennent la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et sont adressées au minimum huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion aux membres de l'EWG AML OPC par courriel ou par tout autre moyen de communication admis par la CSSF.
- (7) L'ordre du jour est établi par le président de l'EWG AML OPC.
- (8) Le président de l'EWG AML OPC dirige les débats.
- (9) Les réunions de l'EWG AML OPC se tiennent en langue française ou anglaise. Les documents de travail peuvent aussi être rédigés en langue anglaise.

Article 5 : Secrétariat

À l'issue de chaque réunion de l'EWG, l'ensemble des documents discutés et/ou préparés par l'EWG est sauvegardée par le responsable de la Division OPC AML ou un autre représentant de la CSSF pour circulation aux membres de l'EWG à l'issue de la réunion.

Les conclusions des discussions de chaque réunion sont consignées par écrit.

Article 6 : Confidentialité

En dehors des communications que de l'EWG AML OPC décide de rendre officielles, les membres de l'EWG AML OPC, ainsi que toute personne assistant aux réunions, veillent à ce que les informations (e.g. les documents de travail) soient protégées par des règles appropriées en matière de confidentialité. Ils peuvent cependant sur demande des associations professionnelles présentes et sur validation des membres de l'EWG être communiqués aux membres desdites associations en précisant bien qu'il s'agit uniquement de documents d'aide à la décision sans valeur juridique.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2019